

LIVRET D'ACCUEIL

Le suivi de ma grossesse

Maternité de l'hôpital universitaire
Jean-Verdier

Hôpital Jean-Verdier

Avenue du 14 juillet
93140 Bondy



SOMMAIRE

2-3 Description

Le DMU gynécologie-
périnatalité
La maternité

4-5 Présentation du service et du personnel

Le personnel médical
Le personnel paramédical
Le personnel administratif

6-9 L'ouverture du dossier de la grossesse

Les papiers à apporter

10-18 Déroulement des consultations prénatales

- Les consultations
obstétricales
- Projet de naissance
- La consultation d'anesthésie
- La consultation
endocrinologie et
diabétologie
- Le centre des explorations
fonctionnelles
- Les échographies
- Le service social
- L'accompagnement
psychologique pendant
la grossesse
- La préparation à
l'accouchement
- Le transfert dans un autre
établissement
- Le Centre Pluridisciplinaire
de Diagnostic Prénatal



Département médico-universitaire gynécologie-périnatalité

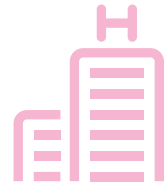
Notre DMU réunit

- Le **service de gynécologie-obstétrique** :
urgences, consultations, hospitalisation
- Le **planning familial** de l'hôpital
Jean-Verdier et de l'hôpital Avicenne
- La **néonatalogie et l'unité kangourou** :
urgences, consultations et hospitalisation
- Le **bloc opératoire** de Jean-Verdier
- Le **service de médecine de la
reproduction**

*AP-HP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis
est un groupe hospitalo-universitaire composé des
hôpitaux Jean-Verdier, Avicenne et René-Muret. Il offre
une prise en charge de qualité dans toutes les grandes
spécialités médicales et chirurgicales.*

La maternité

Une maternité de type II b



Notre plateau médico-technique est constitué

- D'un **service d'obstétrique** pouvant prendre en charge les différentes pathologies de la grossesse, en partenariat avec les services d'anesthésie-réanimation, de diabétologie, de médecine interne et d'infectiologie
- D'un **service de néonatalogie** pouvant prendre en charge les nouveau-nés de plus de 32 semaines d'aménorrhée environ
- D'une **unité kangourou**, appelée **unité petit loup**
- D'un **Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal**

BÂTIMENT CENTRAL, 3^E ÉTAGE

- **Consultations obstétricales**
 - > 5 boxes de consultation, 2 boxes d'échographie ☎ 01 48 02 67 75
 - L'unité des explorations fonctionnelles ☎ 01 48 02 68 66
 - > Les **rendez-vous** et **inscriptions** peuvent être pris :
 - sur place au niveau de l'accueil
 - sur appel au Bureau central des rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8H30 à 17H ☎ 01 48 95 71 00
 - par mail à rdv.chu93@aphp.fr
 - sur internet
 - <http://chu93.aphp.fr/maternite>

À CÔTÉ DE LA CAFÉTÉRIA

- **Le service des admissions pour les démarches administratives**
 - > **Admissions, sorties** et **déclaration de naissance** ☎ 01 48 02 60 29



AU REZ-DE-CHAUSSÉE

- **Le bloc obstétrical**
 - > Constitué de 6 salles de naissance, 1 bloc opératoire, 1 réanimation néonatale et 1 nurserie
- **Les urgences gynécologiques et obstétricales**
 - ☎ 01 48 02 67 77 et 67 76
 - > Avec 4 lits de pré-travail et 2 boxes de consultations

AU 1^{ER} ÉTAGE

- **Les suites de couches**
 - ☎ 01 48 02 67 81 et 67 93
 - > 30 lits et 34 berceaux
 - > 3 chambres doubles et 24 chambres individuelles
 - > 4 lits de surveillance de néonatalogie appelés "Les petits loups" situés au sein de l'unité de suites de naissances

AU 2^E ÉTAGE

- **Le service des grossesses à haut risque et d'hospitalisation gynécologique**
 - > 10 lits d'hospitalisation réservés aux grossesses à haut risque
 - ☎ 01 48 02 67 84
 - > 8 lits de gynécologie ☎ 01 48 02 62 15
 - > 7 lits d'hospitalisation de jour

Le personnel médical de la maternité : les médecins

Badge rouge

L'équipe médicale est composée du **chef de service (PU-PH)**, responsable de l'organisation générale du service, il est assisté de **praticiens hospitaliers (PH)** et de **chefs de clinique-assistants (CCA)**.

L'interne

Médecin, il poursuit sa formation dans la spécialisation gynécologie obstétrique ou médecine générale. Il effectue des stages hospitaliers de 6 mois dans différentes maternités.

Les attachés

Médecins installés en ville qui assurent des vacations à temps partiel à l'hôpital.



L'équipe médicale se réunit tous les matins afin de

- faire le point sur l'état de santé des patientes sur le point ou venant d'accoucher et de leurs nouveau-nés
- prendre les décisions médicales concernant les patientes hospitalisées au niveau du service des grossesses pathologiques et des urgences
- présenter les dossiers pour avis sur les modalités d'accouchement.

Les sages-femmes

Leur fonction est de pratiquer le **suivi de la grossesse, pratiquer l'accouchement** normal et les **soins postnataux**, le suivi et les **soins du nouveau-né** après la naissance, tant sur le plan médical que psychologique et social.

En garde de 12 heures en salle de naissance : 3 sages-femmes 24H/24. Elles sont également présentes dans tous les autres secteurs de la maternité.

Les sages-femmes coordinatrices

Responsables de l'organisation des unités.



LA GARDE MÉDICALE

Toujours composée d'un médecin PH ou CCA et d'un interne.

Sont également présents sur place :

- un médecin anesthésiste
- un interne de néonatalogie et un médecin senior en néonatalogie
- trois sages-femmes

Le personnel paramédical de la maternité *Badge bleu*

Les infirmières

Leur fonction est d'assurer les soins et les traitements sur prescription médicale. Elles contribuent à l'éducation et à la prévention dans le domaine de la santé.

Les aides-soignantes

Elles accompagnent les infirmières lors des soins et répondent aux besoins quotidiens des patientes, (repas, toilette, confort).

Les puéricultrices

Infirmières spécialisées dans les soins dispensés aux enfants (prématurés, bébés, nourrissons) sur prescription médicale.

Les auxiliaires de puériculture

Elles accompagnent les sages-femmes et puéricultrices. Lors des soins, elles répondent aux besoins quotidiens du nouveau-né : soins d'hygiène et de confort.

Elles conseillent, aident à la mise au sein et à la confection et prise des biberons.



Les équipes soignantes sont réparties en **3 équipes sur 24 heures**

- Jour : 6H45-14H15
- Après-midi : 13H45-21H15
- Nuit : 21H-7H

Les équipes se transmettent les informations nécessaires à la continuité des soins pour la mère et l'enfant.

L'HÔPITAL UNIVERSITAIRE EST UN LIEU DE SOINS MAIS AUSSI D'ENSEIGNEMENT

Des étudiants y reçoivent un enseignement pratique et théorique auprès de leurs aînés. C'est pourquoi vous rencontrerez parfois également des étudiants. Ils seront parfois présents lors de vos consultations, en salle de naissance, et lors de votre hospitalisation, ils participeront à votre prise en charge ainsi que celle de votre enfant.

Le personnel administratif de la maternité *Badge gris*

Les assistantes médico-administratives

Elles élaborent les comptes-rendus médicaux et les courriers, elles assurent le relais entre les patientes, les médecins du service et les médecins de ville.

Les agents d'accueil

Ils vous reçoivent, renseignent et orientent. Ils vous aident à vous inscrire pour votre suivi de grossesse et à organiser vos rendez-vous.



Les papiers à apporter

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

- Sur place au niveau de l'accueil
- Sur appel au Bureau central des rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8H30 à 17H ☎ 01 48 95 71 00
- Par mail à rdv.chu93@aphp.fr
- Sur internet
<http://chu93.aphp.fr/maternite/>



- **La pièce d'identité*** : carte d'identité, passeport ou carte de séjour.
- **L'attestation de la carte vitale et votre carte vitale** ou carte européenne d'assurance maladie pour les citoyens de l'union européenne.
Si vous n'êtes pas assuré social, vous devez constituer un dossier de demande d'affiliation au régime général (CMU) si vous résidez en France depuis au moins trois mois.
Vous pouvez sous certaines conditions bénéficier de l'AME si vous êtes étranger en situation irrégulière. Voir page 15.
- **Justificatif domicile**** : facture EDF, quittance de loyer et vos numéros de téléphone.
- **Courrier de votre médecin traitant, gynécologue ou PMI.**
Les résultats de tous les bilans ayant été pratiqués depuis le début de la grossesse. N'hésitez pas à les récupérer auprès de votre médecin s'ils ne sont pas en votre possession :
 - Comptes-rendus de toutes les échographies de la grossesse
 - Comptes-rendus opératoires ou de consultation spécialisée
 - Carnet de santé de vos enfants.

* Conformément au code de la sécurité sociale (art L 162.21) tout professionnel de santé a le droit de demander au patient d'attester de son identité par la production d'un titre d'identité comportant sa photographie. Une bonne identification : orthographe correct du nom et prénom, exactitude du jour mois et année de naissance sont indispensables afin d'éviter toute confusion et pour assurer la sécurité des soins.

** Il est important de pouvoir vous joindre que ce soit par courrier et ou par téléphone pour :

- vous communiquer un changement de rendez-vous
- vous demander de vous déplacer pour des examens complémentaires devant être pratiqués rapidement
- vous envoyer des ordonnances pour un traitement



Lors de votre consultation

Il vous sera demandé de lire et signer :

- l'autorisation des soins pour vous et votre enfant à naître
- un formulaire qui autorise le personnel médical et soignant à pratiquer tous les soins, examens et interventions nécessaires pour vous et votre enfant à naître.

Tous les examens et les actes qui seront pratiqués pendant la grossesse, l'accouchement et l'hospitalisation, pour vous ou votre enfant, vous seront expliqués et seront notés dans un dossier.

Ces données, auxquelles vous pourrez avoir accès, seront résumées dans un fichier informatique, dans le but principal de faciliter la gestion des dossiers (comptes-rendus, résumés...) ainsi que de décrire l'activité de soins pour le PMSI (Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information), obligatoire pour tous les hôpitaux. L'analyse de ces données nous permet également une évaluation continue des indicateurs de santé et de nos prises en charge médicales, grâce à des analyses statistiques et épidémiologiques, et des échanges scientifiques, dans un but d'amélioration continue des soins.

La personne à prévenir

La personne à prévenir est une **personne disponible et facilement joignable** durant votre séjour.

Elle ne recevra aucune information médicale vous concernant.

ACCORD POUR LA PRISE EN CHARGE PAR UNE ÉQUIPE MIXTE

« Le service est composé d'une équipe soignante d'hommes et de femmes qui mettront tout en œuvre pour vous assurer la meilleure prise en charge possible. En tant que service public, nous garantissons un égal accès aux soins et traitement, sans aucune discrimination, ni préférence. En contrepartie, vous ne pourrez exiger pour des raisons personnelles ou liées à vos convictions religieuses une prise en charge strictement féminine ou de votre choix, tant au niveau du service des consultations que dans le secteur des urgences ».

Extrait de la lettre d'information qui vous sera remise et qu'il vous sera demandé de signer, si vous vous engagez à respecter ces dispositions. Si vous est impossible d'adhérer à cette organisation, il nous paraît préférable de vous adresser à un autre service pouvant donner suite à vos demandes.

Désignation de la personne de confiance

Toute **personne majeure** peut désigner par écrit une **personne de confiance**, celle-ci peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant.

Cette désignation est valable durant toute la durée d'hospitalisation.

La personne de confiance peut vous **accompagner dans vos démarches** et peut vous assister lors des entretiens notamment médicaux, pour **vous aider dans votre décision**.

Elle sera consultée (sauf en cas d'urgence) dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté.



La déclaration de grossesse

Pensez à déclarer votre grossesse à votre Caisse d'Assurance maladie dans les trois premiers mois.

Un document en trois volets « premier examen prénatal » vous sera remis. Le feuillet rose est à envoyer à la CPAM et les deux feuillets bleus à la CAF.

L'assistante sociale peut vous aider dans ces démarches, sur rendez-vous.

Le certificat de grossesse

À votre demande, il peut être établi un certificat de grossesse par le médecin ou la sage-femme qui précise le terme de la grossesse et la date présumée d'accouchement.

Le congé maternité

Une femme enceinte salariée ne peut être employée pendant une période de 8 semaines au total avant et après son accouchement dont obligatoirement 6 semaines après son accouchement. En dehors de cette période, elle peut décider de ne pas prendre l'intégralité de son congé maternité.

En cas d'état pathologique de la grossesse, le congé maternité peut être prolongé de 2 semaines avant la date prévue d'accouchement, (14 jours de grossesse pathologique) et de 4 semaines après celui-ci (28 jours de suites pathologiques). Si l'accouchement a lieu avant la date présumée, la durée totale du congé n'est pas réduite.

La salariée, si elle le souhaite et après avis médical, peut suspendre son congé prénatal de trois semaines maximum et le reporter sur son congé postnatal.



Le congé maternité

	Congé prénatal	Congé postnatal
1 ^{er} et 2 ^e enfant	6 semaines	10 semaines
3 ^e enfant	8 semaines	18 semaines
Jumeaux	12 semaines	22 semaines



Le congé paternité

Le père peut également bénéficier d'un congé à condition qu'il **informe son employeur au minimum 1 mois avant la date prévisionnelle de l'accouchement**.

N'hésitez pas à demander un certificat précisant la date présumée d'accouchement.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est d'une durée maximale de :

- 25 jours (samedi, dimanche et jours fériés compris) pour la naissance d'un enfant
- 32 jours pour une naissance multiple.

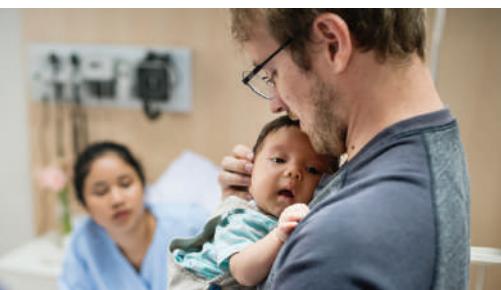
Il doit débuter immédiatement après le congé de naissance de 3 jours payé normalement par votre employeur, comme s'il avait été travaillé et comme prévu par le code du travail (article L.3142-1).

Vous pouvez prendre votre congé de paternité et d'accueil de l'enfant **en une seule fois ou en plusieurs fois**. Sa durée peut être décomposée en plusieurs périodes :

- **une première période obligatoire de 4 jours** qui interdit de travailler en même temps, elle doit débuter immédiatement après votre congé de naissance de 3 jours
- **une seconde période de 21 jours en cas de naissance simple ou de 28 jours en cas de naissances multiples**. Cette seconde période de congé n'est pas obligatoire et peut être fractionnée en 2 parties dont la plus courte est au moins égale à 5 jours. Elle doit débuter dans un délai de 6 mois à compter de la naissance de votre enfant.

Le passage en caisse obligatoire

Il vous sera demandé, de préférence dès votre première consultation, de vous présenter aux caisses de l'hôpital afin de mettre à jour votre prise en charge. Possibilité de faire une pré-admission en ligne.



Les consultations obstétricales

Elles sont assurées par les médecins du service et l'équipe des sages-femmes.

Avant chaque consultation

L'analyse des urines

Elle permet grâce à la lecture d'une bandelette trempée dans l'urine de dépister la présence :

- de glucose : peut révéler un diabète de la grossesse
- d'albumine : associée à une hypertension et ou des œdèmes, elle peut permettre le diagnostic d'une maladie de la grossesse appelée pré-éclampsie
- de nombreux leucocytes, de nitrites ou de sang : permet le diagnostic d'une éventuelle infection urinaire.

La prise de la pression artérielle

La pesée

Une prise de poids trop importante ou très rapide peut être révélatrice de la survenue d'un diabète, d'œdèmes ou de pré-éclampsie (maladies comportant un risque pour vous et votre enfant).

Ces examens doivent avoir lieu au moins une fois par mois jusqu'à 8 mois, puis à un rythme plus rapproché.



Après la consultation

Un bilan sanguin sera effectué selon les prescriptions de la sage-femme ou du médecin.

Sauf cas particulier, seul le dépistage du diabète n'est pas fait en consultation. Il vous sera demandé de l'effectuer en ville.

LES CONSULTATIONS AUX URGENCES

☎ Poste 01 48 02 67 76 et 01 48 02 67 77

- Le service des urgences est situé au RDC de la maternité ouvert 24h/24 7 j/7.
- Une sonnette avec un visiophone située à l'entrée permet de signaler votre présence.
- Ne pas oublier votre pièce d'identité, votre carton de RDV, la planche d'étiquettes qui vous avait été remise lors de votre 1^{er} RDV.
- **Vous devez consulter en urgence notamment en cas de survenue de**
 - maux de tête
 - troubles visuels ou auditifs
 - œdèmes
 - prise de poids rapide
 - douleur abdominale brutale
 - perte de sang, perte des eaux
 - chute, choc, accident
 - diminution ou absence de mouvements du bébé
 - contractions utérines fréquentes et/ou douloureuses
 - fièvre supérieure à 38 °

Pensez à apporter votre traitement personnel lorsque vous vous présentez à la maternité en urgence ou en consultation.

En cas d'hospitalisation, vous le remettrez à l'infirmière de l'unité.

Projet de naissance

Un projet de naissance a pour but d'ouvrir le dialogue avec le personnel soignant autour de la naissance de votre bébé.



Vous pouvez écrire vos souhaits sur le déroulement du travail et de l'accouchement sur un papier et le remettre lors de vos consultations de suivi de grossesse. Il peut être élaboré seul ou avec l'aide d'une sage-femme ou d'un médecin.

Certaines de vos attentes ne pourront peut-être pas être satisfaites par

l'équipe (respect de votre sécurité ou de l'organisation du service).

Le projet de naissance peut être modifié à tout moment pendant votre grossesse ou en cours de travail. Il n'est pas figé : ce n'est pas un contrat mais un projet modulable.

La consultation d'anesthésie

Assurée par les médecins anesthésistes du service anesthésie et réanimation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

 **Tous les lundis et mercredis**

La consultation d'anesthésie peut avoir lieu lors d'un rendez-vous programmé, lors d'une hospitalisation pendant la grossesse ou au moment de votre accouchement.

Lors de la consultation, est constitué un dossier dans lequel sont consignées les **données concernant vos antécédents obstétricaux** (grossesses antérieures), **médicaux, chirurgicaux, l'existence ou non d'allergie(s), de problèmes dentaires** et autres, ainsi que les résultats des différents examens sanguins.



En effet, en urgence, une anesthésie peut être nécessaire pour vous ou pour votre enfant et il est impératif qu'un dossier soit déjà établi.

Le médecin anesthésiste jugera également lors de cette consultation si une analgésie péridurale sera possible. C'est pourquoi il est important de vous présenter au rendez-vous proposé par l'équipe obstétricale.

La consultation endocrinologie et diabétologie

Le dépistage du diabète

Nous vous recommandons un dosage de votre glycémie à jeun au 1^{er} trimestre. Puis au 6^e mois de la grossesse, il faut effectuer un dosage du sucre dans le sang à jeun, puis boire de l'eau additionnée de 75 grammes de sucre (glucose). Un second prélèvement sanguin est fait 1 heure après, puis 2 heures après l'ingestion de sucre.

Ce test permet de faire le diagnostic d'un éventuel diabète lié à la grossesse appelé **diabète gestationnel**.

Lorsqu'un diabète est dépisté, une **hospitalisation de jour** en diabétologie est organisée, puis une consultation régulière avec le diabétologue, la diététicienne et l'obstétricien, ainsi qu'un suivi rapproché au centre des explorations fonctionnelles en fin de grossesse.



La consultation diabète et grossesse

Elle est assurée par les médecins diabétologues et endocrinologues de **l'hôpital Jean-Verdier**, les **lundis** et **mardis**.

Elle a lieu au 3^e étage du bâtiment de consultations.

Que le diabète soit traité par un simple régime ou nécessitant la prise d'insuline, des dosages réguliers de la glycémie à jeun et 2 heures après les repas sont prescrits afin de surveiller l'efficacité du traitement.

En cas de déséquilibre important du diabète, une hospitalisation ou un déclenchement peuvent être envisagés.

hoopicoach.com



Entrez le code hôpital: JV93

CONSULTEZ **NUTRIFEMMES**
VOTRE PROGRAMME GROSSESSE
ET NUTRITION DE L'HÔPITAL
JEAN VERDIER



LUI C'EST HOOP!

VOUS Y RETROUVEREZ:

- ◉ PROGRAMME NUTRITION PERSONNALISÉ
- ◉ CONSEILS SANTÉ DE VOS ÉQUIPES MÉDICALES
- ◉ ASTUCES NUTRITION ET RECETTES
- ◉ JEUX / QUIZ
- ◉ DÉFIS SANTÉ
- ◉ PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

C'EST GRATUIT !

Le centre des explorations fonctionnelles



Il est ouvert du lundi au vendredi de 8H à 15H, la prise en charge est assurée par une sage-femme du service.

- Lorsque la grossesse n'a pas été marquée par un évènement particulier, la surveillance débute aux alentours de 39 semaines d'aménorrhée (environ 8 mois et demi).
- S'il existe des antécédents ou une pathologie particulière, que ce soit chez vous ou chez le bébé, la surveillance au centre peut débuter plus tôt dans la grossesse et être plus rapprochée : 1, 2 ou 3 fois par semaine.

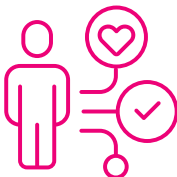


La consultation comporte

- L'examen des urines
- La prise de la pression artérielle
- L'enregistrement du rythme cardiaque de l'enfant pendant une durée de 30 min minimum ; on appelle cet examen le monitoring (ou cardiotocogramme).

D'autres examens peuvent être nécessaires (examen clinique, échographique, bilan sanguin).

Lors de cette surveillance aux explorations, pourra éventuellement, en cas d'indication médicale, vous être proposé un déclenchement. Dans certains cas, une hospitalisation peut être nécessaire afin de renforcer la surveillance.





Les échographies

Sur rendez-vous, en fonction des places disponibles.

Une liste de centres d'échographie est à votre disposition à l'accueil, au cas où l'examen ne puisse avoir lieu à l'hôpital Jean-Verdier.

Un double de l'échographie vous sera remis à la fin de l'examen.

Au cours de la grossesse, trois échographies sont recommandées une au premier trimestre, une au second trimestre et une au troisième trimestre.

Elles apportent des informations qu'aucun autre examen ne peut fournir par exemple, l'âge exact de la grossesse, le nombre de fœtus, la croissance et l'étude des organes et des membres à la recherche d'une éventuelle malformation dont pourrait être atteint l'enfant.

Malgré les améliorations techniques, l'échographie n'est pas une technique parfaite il peut se produire qu'une anomalie pourtant bien présente ne soit pas détectée à l'examen.

Le doppler

Il permet de **mesurer la vitesse du flux sanguin dans certains vaisseaux du fœtus ou du placenta.**

Il permet ainsi d'apprécier la qualité des échanges sanguins entre la mère et le fœtus.

L'écho du col de l'utérus

Dans certaines situations, l'utilisation d'une sonde fine recouverte d'une protection est positionnée dans le vagin et permet de **mieux visualiser certaines parties du fœtus ou des annexes** (placenta, membranes) et **d'apprécier la longueur exacte du col et son degré d'ouverture.**



Le service social

Sur rendez-vous au 01 48 02 67 88
3^e étage – Bâtiment consultations



Les assistants sociaux sont le lien entre l'hôpital et la vie extérieure

- Ils vous informent, vous orientent, vous aident et apportent écoute et soutien.
- Ils interviennent au sein de l'équipe hospitalière en liaison avec l'administration de l'hôpital et en partenariat avec les services médicaux et sociaux extérieurs (service social de secteur, associations...).
- Les assistants sociaux sont soumis au **secret professionnel** conformément à l'article 378 du code pénal.

Vous pouvez les contacter pour

L'accès aux soins

Accès à une couverture sociale, organisation de la poursuite des soins à la sortie.

L'accès aux droits

Aide à la constitution des dossiers administratifs et orientation vers les services compétents.

L'aide à la vie quotidienne

Difficultés matérielles, difficultés familiales...

L'organisation des sorties

Préparer le retour à domicile, mise en place d'aide à domicile et orientation vers les structures spécialisées.

L'accompagnement psychologique pendant la grossesse

Sur rendez-vous au 01 48 02 68 59
3^e étage – Bâtiment consultations

Pourquoi ?

La grossesse est source de joie mais aussi d'anxiété, d'hyperémotivité. Dès le premier trimestre, le corps se modifie et des symptômes physiques peuvent apparaître : nausées, vomissements. Alors que vous êtes heureuse, vous pouvez avoir le sentiment de ne pas tout maîtriser et d'être vulnérable.

Le bien-être de la mère, la disponibilité et la sécurité émotionnelle sont très importants.

Tous ces facteurs influencent la qualité des interactions entre la mère et son bébé. Qu'il s'agisse d'une première grossesse ou pas, une rencontre avec le psychologue peut vous aider à préparer l'arrivée du bébé et à mieux gérer vos angoisses.



Quand ?

Vous pouvez demander à rencontrer le psychologue ou le psychiatre pendant toute votre grossesse.

Au-delà de votre séjour, nous nous tenons à votre disposition pour des consultations à votre demande, pour des difficultés ponctuelles (avec le bébé, avec la fratrie, au sein du couple, sentiment d'être dépassée...).

En maternité, le psychologue et le psychiatre, en collaboration avec l'ensemble des équipes médicales, peuvent aussi intervenir lors d'une hospitalisation pendant la grossesse ou pendant le séjour en suite de couches.

Psychologue, psychiatre c'est quoi la différence ?

- Le **psychologue** est un professionnel qui a suivi une formation universitaire de 5 ans et, dans de nombreux cas, une formation personnelle. Son travail est avant tout un travail d'écoute.
- Le **psychiatre** est un médecin ayant fait une spécialité en psychiatrie. Il peut prescrire des médicaments.

Nous proposons également une consultation transculturelle une fois par semaine. Il s'agit d'une consultation de groupe destinée aux patientes migrantes présentant des difficultés liées à la migration.

CONSULTATIONS SPÉCIALISÉES

CSAPA, Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

- Secrétariat CSAPA Boucebci
☎ 01 48 95 59 33 – 01 48 95 59 77
csapa.boucebci.avc@aphp.fr
- Consultation de tabacologie
☎ 01 48 02 61 01

Prévention, soin et prise en charge des complications liées à des mutilations génitales féminines

- La consultation est conduite par une sage-femme spécialisée. Cette consultation offre des **soins et prestations personnalisés**, respectueux et culturellement sensibles.
- Nous vous mettrons en contact avec l'équipe dédiée.

Entretien individuel 4^e mois

Cet entretien prévu par la loi, prend en compte le contexte émotionnel de la grossesse et offre à toutes les femmes et aux couples qui le souhaitent, le temps privilégié d'écoute, d'échanges et d'informations avec un professionnel de la naissance.

Vous pourrez aborder toutes les questions concernant le vécu de grossesse, l'accouchement et l'accueil de l'enfant. Cette rencontre peut avoir lieu à l'hôpital Jean-Verdier mais également en PMI avec une sage-femme.

N'hésitez pas à prendre rendez-vous à l'accueil ou à demander des adresses de ville.

La préparation à l'accouchement

La préparation à l'accouchement

8 séances de préparation sont prises en charge par la sécurité sociale.

L'inscription se fait auprès du bureau des rendez-vous.

Les séances ont lieu les jeudis et vendredis après-midi et durent en moyenne 2 heures (13H30-15H30), les futurs papas y sont les bienvenus.

On y aborde le déroulement de la grossesse, l'accouchement, l'allaitement et une visite de la maternité est organisée.

Il est possible également d'avoir une préparation plus personnalisée dans un cabinet de ville par une sage-femme libérale, n'hésitez pas à demander la liste au bureau des rendez-vous.

Le transfert dans un autre établissement pendant la grossesse

Il peut apparaître lors de la grossesse une pathologie maternelle ou fœtale qui nécessite de faire naître l'enfant de façon prématurée.

Si cela est nécessaire (notamment si très grande prématurité) et possible, un transfert dans un autre établissement disposant d'un service de réanimation

néonatale et d'une maternité (centre périnatal de type 3) pourra éventuellement être organisé.

L'équipe médicale se chargera alors de l'organisation du transfert, lieu et choix de la maternité d'accueil (Paris et région parisienne).



Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal

Une réunion pluridisciplinaire est organisée chaque semaine.

Cette réunion réunit des **intervenants de différentes spécialités, obstétriciens, pédiatres, échographistes, fœto-pathologistes, cytogénéticiens.**

Lors de cette réunion, sont présentés avec l'accord de la patiente, les dossiers pour lesquels un avis spécialisé concernant le fœtus ou la mère est nécessaire. Il peut s'agir par exemple d'antécédents familiaux, de maladie ayant atteint un ou des membres de la famille susceptible d'atteindre l'enfant à naître, d'une maladie de la grossesse pouvant influencer le développement



Contact du CPDPN

Assistante médico administrative

☎ 01 48 02 68 47

fœtal, de signes échographiques chez le fœtus pouvant faire suspecter une anomalie.

Des examens complémentaires peuvent être proposés

tels que : une amniocentèse, une échographie spécialisée, une IRM ou un scanner.

LE PROJET ÉCO-MATERNITÉ

Ses objectifs :

- Rendre les maternités actrices en promotion de la santé
- Diffuser des messages de prévention et partager des bonnes pratiques en santé environnementale pendant la période périnatale
- Créer une culture commune et une dynamique collective en s'appuyant sur la diversité des initiatives locales



Nous vous conseillons de préparer à la fin de votre grossesse

POUR LE BÉBÉ

- 1 turbulette ou gigoteuse pour le berceau
- 1 bonnet de laine ou acrylique sans cordon
- 3 brassières en laine ou acrylique
- 6 bodies à manches longues
- 6 pyjamas
- 3 paires de chaussettes ou chaussons
- 1 paquet de couches 2 à 5 kg, change complet
(non fourni par l'hôpital)
- 1 thermomètre électronique
- 1 thermomètre de bain
- 1 brosse et 1 peigne à cheveux
- 3 à 4 serviettes et gants de toilette
- 1 flacon de savon liquide pour bébé
- Sérum physiologique

POUR VOUS

- 1 brumisateur
- 1 thermomètre
- 1 robe de chambre
- 1 pyjama ou chemise de nuit en coton
(qui s'ouvre devant si vous allaitez)
- 1 soutien-gorge spécial allaitement
- 1 séchoir à cheveux
- 2 paquets de serviettes hygiéniques
(non fournis par l'hôpital)
- Des serviettes de toilette et gants de toilette
- 1 serviette de table
- Vos affaires de toilettes personnelles

